

# Assurance Responsabilité pour les réclamations liées à l'emploi

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

## De quelle assurance s'agit-il?

L'assurance Responsabilité pour les réclamations relatives à l'emploi protège l'entreprise et les personnes assurées contre les actions d'(anciens) employés pour des droits protégés par la législation/réglementation du travail.



### Qu'assurons-nous?

La société et ses filiales ainsi que chaque personne assurée (dirigeants et employés) en cas de demandes d'indemnisation pour une violation en matière de pratiques d'emploi introduites par des employés ou des anciens employés ou par toute autorité régulatrice en la matière, pour cause de :

- ✓ licenciement abusif ou fautif, ou résiliation fautive effective ou implicite du contrat d'emploi,
- ✓ déclarations inexactes concernant l'emploi, non-fourniture de procédures d'emploi adéquates,
- ✓ infraction, violation ou non-respect des lois relatives à la protection des données dans le cadre de l'emploi,
- ✓ calomnie, diffamation, atteinte à la vie privée,
- ✓ refus injustifié d'employer ou de promouvoir l'employé, rétrogradation injustifiée, évaluation négligente de l'employé,
- ✓ mesures disciplinaires injustifiées, représailles,
- ✓ harcèlement sur le lieu de travail (y compris la création présumée d'un environnement de travail favorisant le harcèlement),
- ✓ discrimination illégale en matière d'emploi (y compris, sans toutefois s'y limiter, la discrimination basée sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la couleur, la nationalité, la religion, l'orientation ou la préférence sexuelle, la grossesse ou le handicap)

### Qu'allons-nous rembourser?

- ✓ Les dommages financiers
- ✓ Les frais en cas d'enquête d'une autorité régulatrice
- ✓ Les frais de défense
- ✓ Les dommages à la réputation



### Que n'allons-nous pas assurer?

Ne sont pas assurés :

- ✗ Les faits connus, circonstances, procédures en cours et demandes d'indemnisation antérieures à la prise d'effet du contrat,
- ✗ Les dommages corporels et matériels,
- ✗ Les demandes d'indemnisation découlant de licenciements collectifs,
- ✗ Les salaires et avantages sociaux des employés découlant de tout régime légal de sécurité sociale, incapacité de travail, indemnité pour invalidité, assurance accident du travail ou maladies professionnelles, pension, allocations sociales, assurance groupe,
- ✗ Les indemnités légales, conventionnelles ou contractuelles qui sont dues ou accordées à un employé de manière prédéterminée en cas de licenciement ou de cessation du contrat d'emploi,
- ✗ Les risques situés aux Etats-Unis d'Amérique.



### Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance?

- ! Une franchise s'applique
- ! La limite assurée s'applique par sinistre et par année pour l'ensemble des demandes d'indemnisation.

#### Quel est le montant assuré?

- ✓ La détermination du plafond assuré approprié sera discutée avec vous de façon individuelle.



#### Où serez-vous assuré?

- ✓ Pour autant qu'autorisé par la loi, la couverture d'assurance s'applique dans le monde entier, à l'exception des réclamations aux USA.



#### Quelles obligations avez-vous?

Les obligations comprennent notamment :

- Refléter fidèlement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les Conditions générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales



#### Quand et comment devez-vous payer?

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.



#### Quand l'assurance commence-t-elle et quand prend-t-elle fin?

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.



#### Comment pouvez-vous mettre fin au contrat?

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.